

Le catéchisme universel et la peine de mort

Prise de position de l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT)

L'ACAT-Luxembourg (Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture) communique les réflexions suivantes, transmises par la Fédération Internationale de l'ACAT, concernant le catéchisme universel de l'Eglise catholique et la peine de mort:

- La FI.ACAT (Fédération internationale de l'ACAT) voit dans la déclaration selon laquelle l'Eglise catholique reconnaît le bien-fondé de l'usage de la peine de mort la source d'un immense désespoir, la défiguration du message de Vie et de pardon apporté par Jésus, la justification de la spirale de violence et la contradiction des efforts tentés par la communauté internationale pour supprimer la peine de mort. Elle regrette que l'Eglise catholique ne s'en soit pas tenue au principe pourtant rappelé dans le texte: "Tu ne tueras point... seul Dieu est le maître de la vie du commencement à la fin".

- La FI.ACAT considère que mêler le problème de la peine de mort avec celui de la riposte militaire à

une agression est totalement erroné. Si la légitime défense peut être invoquée pour excuser un geste grave lorsque la personne ou la société sont gravement menacées, elle ne peut justifier la peine de mort. Le prisonnier jugé, que l'on va condamner, ne constitue plus une menace d'une gravité telle que la société, froidement, soit contrainte à le tuer. La

Texte du catéchisme universel:

"... La légitime défense peut être non seulement un droit, mais un devoir grave, pour celui qui est responsable de la vie d'autrui, du bien commun de la famille ou de la cité.
Préserver le bien commun de la société exige la mise hors d'état de nuire de l'agresseur. A ce titre l'enseignement traditionnel de l'Eglise a reconnu le bien-fondé du droit et du devoir de l'autorité publique légitime de sévir par des peines proportionnées à la gravité du délit, sans exclure dans des cas d'une extrême gravité la peine de mort. Pour des raisons analogues les détenteurs de l'autorité ont le droit de repousser par les armes les agresseurs de la cité dont ils ont la charge..."

Dossier

société a d'autres moyens pour se protéger du criminel emprisonné et jugé. L'Eglise se doit de rappeler qu'en aucun cas la fin poursuivie (par exemple la protection sociale) ne peut justifier l'emploi de n'importe quel moyen, par exemple la mort.

- La FI.ACAT regrette que le catéchisme catholique fasse référence à la gravité des crimes commis pour justifier la peine de mort. En effet, l'on peut concevoir qu'à un moment de son histoire une société civile proportionne la gravité de la peine prononcée à la

gravité du délit. La loi du talion proposée par certains textes biblique constituait à l'époque un progrès. Cependant, il ne paraît pas admissible que l'Eglise, messagère de l'Amour de Dieu, de sa Miséricorde et de sa confiance en l'homme, continue aujourd'hui d'appliquer la même règle. L'Evangile nous paraît donner d'autres directions pour déterminer le but et les modalités de la punition.

Communiqué par l'ACAT le 15 décembre 1992